

COMBAT 444

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 18-09-2025

Version : 9

Date d'édition: 18-09-2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : 4810444

Nom: COMBAT 444

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Additif

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: San Marco Group Spa

Adresse: Via Alta, 10

Code postal/Lieu: 30020 - Marcon (VE)

Pays: Italie

Téléphone: +39 041 4569322

E-mail (personne compétente): sicurezza.prodotti@sanmarcogroup.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Luxembourg: (+352) 8002 5500

Numéro de téléphone gratuit accessible 24h/24 et 7j/7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1A, H317

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Mention d'avertissement: Attention

Contient: 2-octyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one.

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

COMBAT 444

P302 + P352 - IF ON SKIN: Wash with plenty of water.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Informations supplémentaires sur les dangers

Cette information n'est pas disponible.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocrinien chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom	Identificateur de produit	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL, Facteur M, ETA
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	n°CAS: 26530-20-1 N°CE: 247-761-7 Numéro d'index: 613-112-00-5	1.0% <= C < 3.0%	oral Acute Tox. 3, H301 / dermal Acute Tox. 3, H311 / inhalation Acute Tox. 2, H330 / Skin Corr. 1, H314 / Eye Dam. 1, H318 / Skin Sens. 1A, H317 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / EUH071, /	Skin Sens. 1A ; H317: C >= 0.0015% / ETA (par voie orale):125.0 mg/kg bw / ETA (dermique):311.0 mg/kg bw / ETA (inhalation, poussières/brouillard):0.27 mg/L / M (aigu):100 / M (chronique) =100
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	n°CAS: 2682-20-4 N°CE: 220-239-6	0.0015% <= C < 0.005%	oral Acute Tox. 3, H301 / dermal Acute Tox. 3, H311 / inhalation Acute Tox. 2, H330 / Skin Corr. 1B, H314 / Eye Dam. 1, H318 / Skin Sens. 1A, H317 / Aquatic Acute 1, H400 / Aquatic Chronic 1, H410 / EUH071, /	Skin Sens. 1A ; H317: C >= 0.0015% / ETA (par voie orale):120.0 mg/kg bw / ETA (dermique):300.0 mg/kg bw / ETA (inhalation, poussières/brouillard):0.134 mg/L / M (aigu):10 / M (chronique) =1

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion:

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas d'informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit. Effets retardés: Sur la base des informations actuellement disponibles, il n'y a aucun cas connu d'effets retardés après l'exposition à ce produit.

COMBAT 444

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-sécuristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.1.2 Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour la rétention

Matière appropriée pour recueillir le produit:
Matériau absorbant, organique
Sable

6.3.2 Pour le nettoyage

Rincer abondamment avec de l'eau.

6.3.3 Autres informations

Aucune donnée disponible

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures de protection

COMBAT 444

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.1.2 Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.1.3 Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Cette information n'est pas disponible.

7.1.4 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.1.5 Mesures de lutte contre l'incendie

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1 mesures techniques et conditions de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2.2 Demandes d'aires de stockage et de récipients

Cette information n'est pas disponible.

7.2.3 Matériaux d'emballage:

Cette information n'est pas disponible.

7.2.4 Classe de stockage

Cette information n'est pas disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

7.3.1 Recommandation

Observer le mode d'emploi.

7.3.2 Solutions spécifiques au domaine

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Cette information n'est pas disponible.

Procédé de surveillance ou d'observation.

Cette information n'est pas disponible.

Valeurs de référence DNEL

Cette information n'est pas disponible.

PNEC

Cette information n'est pas disponible.

Valeurs limites biologiques

Cette information n'est pas disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

Protection individuelle

Protection de la peau

Protection corporelle:

COMBAT 444

Protection corporelle: non indispensable.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection yeux/visage

Masque de protection du visage

Ne pas porter de verres de contact.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Risques thermiques

Cette information n'est pas disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristiques
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	<0 °C Remarque: cascade
Point de ramollissement	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C Remarque: cascade
inflammabilité	Non inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable
Point éclair	Non applicable
pH	7.0
Température d'auto-inflammation	Non applicable
La température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Cette information n'est pas disponible.
Solubilité dans l'eau	dispersible
Solubilité dans les corps gras (Huile)	Cette information n'est pas disponible.

COMBAT 444

Solubilité (Ethanol)	Cette information n'est pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité	0,98 kg/L
Densité de vapeur relative	Non applicable
indice de réfraction	Cette information n'est pas disponible.
Taille des particules	Non applicable
Intervalle de distribution granulométrique des particules	Non applicable
Forme et ratio d'aspect	Non applicable
État d'agrégation et d'agglomération	Non applicable
Surfaces spécifiques	Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Cette information n'est pas disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

Autres risques:: cf. sous-rubrique 2.3.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

Autres indications relatives aux conditions de stockage: cf. sous-rubrique 7.2

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

COMBAT 444

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Mélanges

Toxicité aiguë

eta (par voie orale):	5208.073 mg/kg bw
eta (par voie orale):	12957.685 mg/kg bw
eta (par voie orale):	20.832 mg/kg bw

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Estimation/classification: Skin Irrit. 2/H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Estimation/classification: Eye Irrit. 2/H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Estimation/classification: Skin Sens. 1A/H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Pas de données disponibles pour le mélange.

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances

2-octyl-2H-isothiazol-3-one - CAS: 26530-20-1

Toxicité aquatique aiguë

Dose efficace	Espèce	Durée du test	Valeur	Notes	Méthode	Source	Considérations
EC50	Daphnia magna (puce d'eau géante)	48h	0.32 mg/L				

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Dose efficace	Espèce	Durée du test	Valeur	Notes	Méthode	Source	Considérations
EC50		72h	0.084 mg/L	algues			

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace	Espèce	Durée du test	Valeur	Notes	Méthode	Source	Considérations
---------------	--------	---------------	--------	-------	---------	--------	----------------

COMBAT 444

LC50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.047 mg/L					
------	--	------------	--	--	--	--	--

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace	Espèce	Durée du test	Valeur	Notes	Méthode	Source	Considérations
NOEC	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		0.022 mg/L				

Toxicité aquatique chronique

Dose efficace	Espèce	Durée du test	Valeur	Notes	Méthode	Source	Considérations
NOEC	Daphnia magna (puce d'eau géante)		0.0016 mg/L				

12.2 Persistance et dégradabilité

Mélanges

Cette information n'est pas disponible.

Substances

Cette information n'est pas disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Mélanges

Cette information n'est pas disponible.

Substances

2-octyl-2H-isothiazol-3-one - CAS: 26530-20-1

Estimation/classification	Type de contrôle	Durée du test	Espèce:	Valeur	Méthode	Remarque
Ne s'accumule pas dans les organismes.	Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			2,45		

12.4 Mobilité dans le sol

Mélanges

Cette information n'est pas disponible.

Substances

2-octyl-2H-isothiazol-3-one - CAS: 26530-20-1

Estimation/classification	Type de contrôle	Durée du test	paramètre	Valeur	Méthode	Remarque
	Journal koc			2120		

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

NO French translation

13.1.1 Opérations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non contaminés doivent être revalorisés ou recyclés.

COMBAT 444

13.1.2 Autres recommandations de traitement des déchets
Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes des risques



14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN: UN3082

IMDG: UN3082

ICAO-TO/IATA-DGR: UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

ICAO-TO/IATA-DGR: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2-octyl-2H-isothiazol-3-one)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN: 9

IMDG: 9

ICAO-TO/IATA-DGR: 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN: III

IMDG: III

ICAO-TO/IATA-DGR: III

14.5 Dangers pour l'environnement

COMBAT 444

ADR/RID/ADN:	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG:	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin: Oui.
ICAO-TO/IATA-DGR:	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID/ADN:	Quantité limitée (LQ)	5 L
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Dispositions particulières	274 335 375 601
	Code de classification:	M6
	Catégorie de transport	3
	code de restriction en tunnel	-
	Danger n° (code Kemler)	90
IMDG:	Quantité limitée (LQ)	5 L
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Dispositions particulières	274 335 969
	Groupe de ségrégation	-
	Arrimage	Category A
	Numéro EmS	F-A, S-F
ICAO-TO/IATA-DGR:	Quantité limitée (LQ)	5 L
	Quantités exceptées (EQ)	E1
	Dispositions particulières	A97 A158 A197 A215
	Risques subsidiaires	-
	Référence du guide d'urgence	9L
	Avion de passagers/train	964
	Avion-cargo uniquement	964

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (CE) n° 1907/2006 et modifications ultérieures

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures

Dernière modification

Règlement délégué de la Commission (UE) 2024/2865

Règlement (UE) n° 2020/878

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Négligeable

Autres réglementations (UE)

Cette information n'est pas disponible.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

COMBAT 444

Mélanges

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres constituants pertinents

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 75

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (CAS: 26530-20-1; EINECS: 247-761-7; INDEX: 613-112-00-5)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone
négligeable

Règlement (CE) N° 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs)
négligeable

D directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger: E1

Directives nationales

Cette information n'est pas disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement mise à jour

Abréviations et acronymes

Abréviations et acronymes	Description
ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX	Composés organohalogénés absorbables
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (EN)
bw	poids du corps
CAS	Chemical Abstracts Service
CK	Concentration de valeur plafond acceptable
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CO2	Dioxyde de carbone
COD	Demande chimique en oxygène
COSHH	Contrôle des substances dangereuses pour la santé
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
CSR	Rapport de Sécurité Chimique
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Derived No-Effect Level
DOC	Carbone organique dissous
DU	Utilisateur en aval
EbC50	Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) de la biomasse
EC	Communauté européenne
EC10	Concentration efficace 10%
EC50	concentration efficace 50%
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50	Niveau effectif 50 %

COMBAT 444

ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS	procédures d'urgence
EN	Norme européenne
ErC10	Concentration efficace 10 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance
ErC50	Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance
ES	Scénario d'exposition
EU	Union européenne
EWC	European Waste Catalogue
GHS	Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	International Air Transport Association
IC50	Concentration inhibitrice 50%
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry
KOC	Coefficient de partage: n-octanol/eau (EN)
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale 50%
LDL0	Dose létale faible
LL50	Niveau létale 50 %
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
LOEC	Concentration efficace la plus faible observée
LOEL	dose minimale avec effet observé
M-factor	Facteur de multiplication
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	No Observed Effect Level
NOELR	Dose sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEL	Valeur limite au poste de travail (UE)
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PEC	Concentration environnementale prévue
PEL	Limite d'exposition admissible
PNEC	Concentration prédictive sans effet
PROC	catégorie de processus
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
STEL	Limite d'exposition à court terme
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	station d'épuration
SU	catégorie d'utilisation
SVHC	substance extrêmement préoccupante
ThCO2	Quantité théorique de dioxyde de carbone
TLV	Valeur limite d'exposition
TWA	Valeur limite d'exposition professionnelle mesurée sur une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
UN	Organisation des Nations unies
VOC	Composés organiques volatils

Références littéraires et sources importantes des données

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Guide sur l'élaboration des fiches de données de sécurité par l'ECHA

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

COMBAT 444

Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA (IATA DGR)

The ED Lists (List I: Substances identified as endocrine disruptors at EU level, List II: Substances under evaluation for endocrine disruption under an EU legislation, List III: Substances considered, by the evaluating National Authority, to have endocrine disrupting properties)

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

<u>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</u>	<u>Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15</u>
Skin Irrit. 2, H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A, H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Acute 1, H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1, H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
oral Acute Tox. 3, H301	Toxique en cas d'ingestion.
dermal Acute Tox. 3, H311	Toxique par contact cutané.
inhalation Acute Tox. 2, H330	Mortel par inhalation.
Skin Corr. 1, H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1, H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

<u>Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</u>	<u>Procédure de classification</u>
Skin Irrit. 2, H315	
Eye Irrit. 2, H319	
Skin Sens. 1A, H317	
Aquatic Acute 1, H400	
Aquatic Chronic 1, H410	

Avertissement : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (SDS) s'appliquent uniquement au produit spécifié, sauf indication contraire, pour le mélange de ce produit et d'autres substances, etc. Les circonstances ne s'appliquent pas. Cette SDS ne fournit des informations sur la sécurité du produit que pour ceux qui ont reçu une formation professionnelle appropriée. Les utilisateurs de cette SDS doivent prendre des décisions indépendantes sur l'applicabilité de cette SDS dans des conditions d'utilisation spéciales. En cas de circonstances particulières, l'auteur de cette SDS ne sera pas responsable des dommages causés par l'utilisation de cette SDS.